Mardi 30 octobre 2012

Petites news de fin octobre

NBI
Ainsi, à l'occasion de la CAP, nous avons rappelé notre volonté de voir s'ouvrir en 2013 le dossier de réattribution des postes NBI. Pourquoi ? Parce que certains petits ports tels que Les Sables d'Olonnes ou Tonnay Charentes ne perçoivent pas la NBI alors que depuis plusieurs années certains de ces postes n'existent plus (Honfleur).

Les postes NBI sont au nombre de 5 avec une possibilité d'attribuer 15 points à un agent de la capitainerie.
Dans l'idée, ce serait d'attribuer ces points à l'adjoint du commandant des petits ports, adjoints qui ne sont pas éligibles à la fonctionnelle.

L'administration centrale ne souhaite pas ouvrir se dossier pour les raisons suivantes :
« La NBI n'est pas en odeur de sainteté auprès de la DGAFP et du gouvernement » et la crainte de l'AC est que si nous mettons ce dossier sur la table, la DGAFP en profite pour supprimer ces cinq NBI.

Alors la question que nous nous posons et qui nous amène au dossier suivant est :

Fonctionnelles
Ne serait-il pas possible de profiter de la suppression de ces points NBI pour attribuer à la place des classes fonctionnelles ? Comment nous direz vous puisqu'il n'y en a déjà pas suffisamment pour tous les postes éligibles (49 dispo pour 52 éligibles)?

Notre idée est la suivante : le 1er janvier 2013 les P.I.N d'outre mer passent Grands Ports Maritimes et changent donc à cette occasion d'arrêté sur les classes fonctionnelles.
Ce qui nous permettrait de récupérer 6 classes fonctionnelles pour combler le déficit de 3 postes budgétés et de nous laisser un volant de 3 postes.

3 postes que nous souhaiterions attribuer aux adjoints de petits ports tels que ceux cités plus haut.
Cette opération serait à coût nul pour l'AC, c'est ce que nous avons défendu devant la présidente de CAP pour appuyer cette idée.

BBZ
Ou Budget Baze Zéro du programme Infrastructures et Services de Transports (IST). Cette première version n'aborde dans le détail que les effectifs des zones de gouvernance de métropole hors Corse. En effet, l'outre-mer et la Corse présentent des spécificités (absence de réseau routier national, organisation spécifique des transports collectifs, réforme des ports outre-mer notamment) qui rendent le modèle retenu inopérant en grande partie.

Ce dispositif ne concerne pas les Capitaines, mais uniquement les lieutenants affectés en ports décentralisés.

L'effectif cible est de 152 postes pour 2013 et le dimensionnement se fait suivant le niveau de service et le nombre de touchés.
Il est à noter que cela touche tout le ministère (DGITM) et pas seulement les lieutenants de ports.

Les moyens des capitaineries ont été dimensionnés à partir des principes suivants :

Les officiers de ports sont reconduits à l'identique. Les officiers de ports adjoints (OPA) sont dimensionnés à partir de deux types d'inducteur de charge :

• Le niveau de service déterminé par la période d'ouverture car il y a des ports ouverts 24 heures sur 24 (H24) quand le trafic présente un minimum de 200 mouvements annuels en période nocturne 22h-5h.
• L'importance du fret et du nombre de passagers.
Les formules diffèrent entre les ports H24 et les autres.

Pour les ports non H24: Nombre d'OPA = 3 + 2 x (tonnages/1Mt) + (trafic passager/1 million).

Pour les ports H24 : Nombre d'OPA= 7 + (tonnages/6Mt) + (trafic passager/4 millions).

Le personnel administratif correspond à 5 % de l'effectif des capitaines et des lieutenants de port.

Les données de trafic sont issues des statistiques de trafic fournis par les autorités portuaires.
Pour les mouvements nocturnes, les données sont issues de l'application trafic 2000.
Pour lisser les données, les trafics pris en compte sont la moyenne des données sur les 3 dernières années, à l'exception des mouvements nocturnes qui sont issus des données 2011, seule année disponible.

PTF1 précise que cela sera « lissé » dès 2013 donc attendez vous à des modifications notables des effectifs dans certaines capitaineries.

Indiciaire
Le dossier indiciaire a fait l'objet d'un développement particulier à l'issue de la CAP.
Nous développerons se dossier dans une « Petites News indiciaire » qui sera publiée après communication aux adhérents du SNOP FO.

Eric

Lundi 29 octobre 2012

Incidents en séries

Avec la météo difficile de ces derniers jours, le weekend a été riche en incidents de tous genres.
Le Napoléon Bonaparte dont les images tournent en boucles sur les chaines d'informations, a subi une voie d'eau dans le port de Marseille.
A Calais c'est le Pride of Burgundy qui a percuté le Berlioz dans l'après midi de samedi.

Eric

Jeudi 24 octobre 2012

Comptes rendus CAPs

Vous trouverez ci dessous les comptes rendus des CAP Capitaines du 16 octobre et CAP Lieutenants du 23 octobre 2012.

* CR CAP Capitaines du 16 octobre 2012

* CR CAP Lieutenants du 23 octobre 2012

Félicitations à tous les nouveaux promus.

Vous retrouverez les comptes rendus dans la bibliothèque/ comptes rendus SNOP FO/ comptes rendus CAP
Différents dossiers qui ont été abordés à l'issue de la CAP, seront développés dans les petites news de fin octobre 2012 à paraître ces prochains jours.

Bonne lecture à tous.

Eric

Jeudi 18 octobre 2012

Recours administratifs, nouvelle règle

Vous avez tous entendu parler dans la profession de certains spécimens "locaux" qui ne peuvent s'empêcher de faire des recours sur tout et n'importe quoi.

C'est leurs droits bien que cela dénote souvent un manque d'arguments pour affirmer leurs visions des choses voir une incapacité notoire à communiquer avec leurs collègues.
ainsi il y a des règles en matière de recours!

Comme l'explique la circulaire du 5 octobre 2012, *"L'enjeu du recours administratif préalable obligatoire est de concilier les droits de l'agent avec la mise en oeuvre d'une procédure simple* ***qui promeut le dialogue entre l'administration et l'agent.*** *Il concerne des litiges susceptibles d'être portés directement devant les juridictions administratives et qui devront désormais être traités d'abord par l'autorité administrative ayant pris la décision contestée."*

Vous trouverez donc à suivre, la circulaire relative à l'application du décret n° 2012-765 du 10 mai 2012 portant expérimentation de la procédure de recours administratif préalable aux recours contentieux formés à l'encontre d'actes relatifs à la situation personnelle des agents civils de l'Etat, circulaire qui vous indique désormais la marche à suivre.

* Circulaire du 5 octobre 2012

Bien évidemment cette circulaire s'adresse également aux personnes qui subissent ces ostrogoths.

Eric

Mercredi 17 octobre 2012

CAP des Capitaines

Vous trouverez à suivre les résultats de la CAP des capitaines qui s'est déroulée hier, mardi 16 octobre 2012.

Est nommé à la classe fonctionnelle spéciale:

Yves Jaouen C1. GPMNSN

Est nommé à la classe fonctionnelle

Amaury De Maupeou C1. GPMM
François Xavier Labusquière C2. GPMD
Eric Roellinger C2. Lorient

Bruno Cantone C2. GPMM
Camille Barnaud C2. GPMNSN
Jean Le Den C2. PA Noumea
Jean-Marie Chaumont C2. GPMM

Sont inscrit au Tableau d'Avancement 2013 pour le grade de C1:

Frédéric Gedon. GPMB
Flavien Montcho. GPMM
Eric Roellinger. Lorient

Sont inscrit sur la liste complémentaire:

Thierry Hervé. Toulon
Frédéric Hamon. Fort de France

Il est à préciser que le ratio règlementaire fixé par la DGAFP de 7% pour l'inscription au T.A a été respecté voir même dépassé avec l'ajout d'un capitaine supplémentaire à la liste complémentaire. Sur 51 C2 promouvables, 19 étaient proposés et le ratio donnait 3.57.

Je rappelle également que lorsqu'un membre de la C.A.P est concerné par une promotion ou une mutation, il lui est demandé de quitter la salle.

Ces petits rappels afin de rassurer certains suspicieux.

Eric

Lundi 15 octobre 2012

Dossier indiciaire Lieutenant

Beaucoup d'entre vous s'interrogent sur le dossier indiciaire. Trouvent le temps long. Se demandent si il va aboutir. Nous ne pouvons le nier.

Mais la feuille de route de l'AC n'est pas identique à la notre. Ce n'est pas parce que nous n'en parlons pas, qu'il ne se passe rien. Nous avons effectué de nombreuses relances téléphoniques en septembre et obtenus des réponses, parfois succinctes et parfois beaucoup plus complètes, comme cela vient d'être le cas vendredi 12 octobre.

Nous allons donc tenter de vous expliquer le plus clairement possible, pourquoi l'AC ne nous a pas convoqué en septembre comme elle nous l'annonçait dans son courrier du 3 août dernier.

Pour commencer, le dossier indiciaire des Lieutenants de port est le plus abouti de tous les dossiers actuellement en refonte par l'AC et même devant celui des Inspecteurs Permis de Conduire et Sécurité
Routière (dixit MGS).

Les trois textes qui vont mettre en place les nouvelles grilles indiciaires, sont prêts. Il s'agit du statut des officiers de port adjoints, du statut particulier des emplois fonctionnels et de l'arrêté sur les grilles indiciaires modifiant l'article 10 de l'arrêté n° 2012-1058.

Ces trois textes ont été transmis au bureau de la règlementation SG/DRH/ROR3 pour vérification et validation juridique. Une fois validés par ROR3, ces trois textes seront présentés à la DGAFP par madame Thorin pour acceptation finale. C'est seulement une fois que l'accord sur les grilles aura été obtenu, que MGS nous présentera les grilles.

Alors pourquoi ce retard?

La DGAFP a transmis une grille indiciaire avec comme indice sommital brut 675 (IM 562) pour les emplois fonctionnels, soit bien au dessus de ce qu'elle avait proposé en première instance (IB 640 - IM 535) en créant deux échelons d'emploi fonctionnel spécial. Mais cela ne concernerait que deux ou trois postes. Cela au détriment du grade normal. Et comme nous vous l'annoncions fin septembre, l'AC ne l'accepte pas et le SNOP FO non plus.

Quelle est cette proposition de grade normal transmise par la DGAFP?

Le grade normal se composerait de 10 échelons au lieu de 8 actuellement, se terminant par l'indice IB 599 (IM 504) alors qu'en première instance la DGAFP proposait IB 614 (IM 515) et cela sur 25 ans.
L'AC proposera quand à elle, un grade normal avec 11 échelons sur 25 ans terminant à IB 614 (IM 515) contre 8 échelons sur 15 ans actuellement terminant à l'IB 544 (IM 463). La grille allant de IB 338 à IB 614 pour la proposition de l'AC contre IB 338 à IB 599 pour la proposition de la DGAFP également sur 25 ans.

La grille d'emplois fonctionnels proposée par la DGAFP s'étalerait sur 9 échelons en 24 ans et se terminerait à l' IB 640 (IM 535). 2 échelons de plus seraient créés pour l'emploi fonctionnel spécial qui s'étalerait donc sur 27 ans (24 ans emplois fonctionnels + 3 ans), les 2 échelons étant constitués des IB 660 et IB 675.

Nous pensons, et sommes en accord avec madame Thorin, que l'obtention de l'indice brut 675 pour un nombre infime (emploi fonctionnel spécial sur 27 ans) ne doit pas se faire au détriment de l'indice sommital de la classe normale dont la proposition initiale de la DGAFP était de IB 614 au lieu de IB 599 proposé à ce jour.

Voilà pourquoi cela prend du temps et pourquoi nous n'avons pas reçu les grilles finalisées.

Nous maintenons la pression et si la DGAFP n'écoute pas l'AC alors serons nous peut être dans l'obligation de montrer notre détermination.

Eric

Lundi 8 octobre 2012

Décès d'un camarade

Dimanche matin, nous avons été informés par Christian de la disparition de notre camarade Vincent Dollé.
Vincent avait 40 ans et était papa d'un petit garçon né au début de l'été.

Toutes nos pensées vont à son fils, à son épouse, à sa famille et à ses camarades du GPM de Bordeaux.

Les obsèques auront lieu mercredi 10 octobre à 10h30 à La Douze (24330).

Eric

Jeudi 4 octobre 2012

Compte rendu réunion du 2 octobre 2012

Vous trouverez ci dessous le compte rendu de la réunion du 2 octobre qui s'est déroulée au ministère à 10h00 en présence de SG/DRH/RM1 et SG/DRH/MGS3 et une délégation du SNOP FO.

* Compte rendu de la réunion du 2 octobre 2012

* proposition programme concours OP

Bonne lecture

Christian